

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2641

19 novembre 2007

### SOMMAIRE

<b>AREIM TopHolding S.à r.l.</b> .....	<b>126757</b>	<b>Nice Day S.A.</b> .....	<b>126743</b>
<b>Becom Média S.à r.l.</b> .....	<b>126765</b>	<b>Novacap Luxembourg Individuals Compa- ny S.C.A.</b> .....	<b>126745</b>
<b>Benimo S.A.</b> .....	<b>126766</b>	<b>Novacap Luxembourg (Participation 1) S.C.A.</b> .....	<b>126744</b>
<b>Boran S.A.</b> .....	<b>126763</b>	<b>Octinvest S.A.</b> .....	<b>126767</b>
<b>Caesar Holding S.A.</b> .....	<b>126764</b>	<b>Oleander S.à r.l.</b> .....	<b>126750</b>
<b>Calisto S.A.</b> .....	<b>126746</b>	<b>OTTAWA (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>126757</b>
<b>Cromafin S.A.</b> .....	<b>126766</b>	<b>Pantheom S.A.</b> .....	<b>126763</b>
<b>Danison Holding S.A.</b> .....	<b>126768</b>	<b>Partners Group Global Real Estate</b> .....	<b>126722</b>
<b>Eldalux s.à r.l.</b> .....	<b>126768</b>	<b>Puno S.A.</b> .....	<b>126767</b>
<b>Embaquattro S.A.</b> .....	<b>126763</b>	<b>Red Rice Holding S.A.</b> .....	<b>126744</b>
<b>Fincapital Holding S.A.</b> .....	<b>126743</b>	<b>Sabadell BS Funds SICAV</b> .....	<b>126766</b>
<b>Gedeon S.A.</b> .....	<b>126747</b>	<b>Schlassgewan S.A.</b> .....	<b>126765</b>
<b>Global Investment S.A.</b> .....	<b>126746</b>	<b>Société du Nouveau Faubourg S.A.</b> .....	<b>126767</b>
<b>Hilton Lux S.A.</b> .....	<b>126764</b>	<b>Société du Nouveau Faubourg S.A.</b> .....	<b>126768</b>
<b>Hydrosol S.A.</b> .....	<b>126764</b>	<b>Tomitrois S.A.</b> .....	<b>126746</b>
<b>I.C.C.B.R.C. S.A.</b> .....	<b>126744</b>	<b>Viking Bordeaux S.A.</b> .....	<b>126765</b>
<b>Ideal Standard International Topco</b> .....	<b>126750</b>	<b>WSI Education Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>126756</b>
<b>Immo-Service S.A.</b> .....	<b>126745</b>	<b>ZithaKlinik S.A.</b> .....	<b>126747</b>
<b>Invicta S.A.</b> .....	<b>126745</b>		
<b>LRI Sicav</b> .....	<b>126747</b>		

**Partners Group Global Real Estate, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 133.078.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of October.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PARTNERS GROUP HOLDING, Zugerstrasse 57, CH-6341 Baar-Zug, Switzerland, represented by Mrs Eva Brauckmann, Volljuristin, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 19 October 2007.

The proxy signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company:

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of PARTNERS GROUP GLOBAL REAL ESTATE (the «Company»).

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 29 hereof.

**Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities and other permitted investments with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings, as amended (the «Law»).

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly-owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic, military or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company, to be reached within 6 months after its authorisation by the supervisory authorities, shall be euro 1,250,000.-.

The board of directors is authorized without limitation to issue further fully paid shares at any time pursuant to Article 24 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for such new shares, remaining always within the limits imposed by the Law.

Shares may be of different classes and such classes may have specific rights or be subject to specific liabilities and be issued under such conditions as the board or directors may decide. Issues of shares shall be made at the net asset value per share of the class concerned determined in accordance with Article 24 plus any commissions, if any, as the board of directors shall deem advisable.

The general meeting of shareholders of a class, deciding with simple majority, may consolidate or split the shares of such class.

The board of directors may decide to liquidate a class of shares if the net asset value of the shares of such class falls below the amount of EUR 25,000,000.- or such other amount as may be determined by the board of directors from time to time, in the light of the economic or political situation relating to the class concerned, or if any economic or political situation would constitute a compelling reason for such liquidation, or if required by the interests of the shareholders of the relevant class.

A notice of liquidation will be published by the Company prior to the effective date of the liquidation, and such notice will indicate the reasons for, and the procedures of such liquidation.

Unless decided to the contrary by the board of directors in the interests of, or to achieve equal treatment of the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares until the effective date of the liquidation. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class will be deposited with the custodian of the Company for a period of 6 months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

**Art. 6.** The Company may elect to issue shares in both registered or bearer form as the board of directors may from time to time decide.

The Company may issue statements of account to certify holdings of shareholders, which shall constitute extracts of the register of shareholders (the «Register»).

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denomination as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. Bearer Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter event, such signature shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon issue of the shares, receive title to the shares purchased by him, and obtain delivery of definitive share certificates in bearer form or a confirmation of his shareholding.

Holders of bearer shares may at any time request conversion of their shares into registered shares. Holders of registered shares may not request conversion of their shares into bearer shares.

Payments of dividends to holders of registered shares will be made to such shareholders by bank transfer or by cheque sent to their respective addresses as they appear in the Register or to addresses specifically indicated by the shareholders for such purpose.

Payment of dividends to holders of bearer shares and notice of declaration of such dividends will be made to such shareholders in the manner determined by the board of directors from time to time in accordance with Luxembourg law.

A dividend declared but not claimed on a share, within a period of six years from the payment notice given thereof, cannot thereafter be claimed by the holder of such share and shall be forfeited and revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection.

All issued registered shares shall be registered in the Register which shall be kept by the Company or by one or more persons designated for such purpose by the Company. The Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer and devolution of a registered share shall be entered in the Register.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates.

Transfer of registered shares shall be effected by a written declaration of transfer inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and if so requested by the Company, at its discretion, also signed by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

In case of bearer shares the Company may consider the bearer, and in the case of registered shares the Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the Register, as full owner of the shares.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company to shareholders may be sent. Such address will also be entered in the Register.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote in respect of such fraction but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends or other distributions on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Company will recognize only one holder in respect of a share in the Company. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners or bareowners and usufructuaries vis-à-vis the Company.

In the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint Shareholders together, at its absolute discretion.

**Art. 7.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his bearer share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued subject to such conditions, guarantees and indemnities as the Company may determine. Any such certificate shall be issued to replace the one that has been lost only if the Company is satisfied beyond reasonable doubt that the original has been destroyed and then only in accordance with all applicable laws.

Upon the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate certificate, the original certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be voided immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the voiding of the former certificate.

**Art. 8.** The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body.

More specifically, the Company shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held directly or beneficially by:

a) any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority or by virtue of which such person is not qualified to hold such shares; or

b) any person or persons in circumstances which, (whether directly or indirectly affecting such person or persons and whether taken alone or in conjunction with any other person or persons connected or not, or any other circumstances appearing to the board of directors to be relevant) in the opinion of the board of directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantages which the Company might not otherwise have incurred or suffered or might result in the Company being required to register under the Investment Company Act of 1940, as amended, of the United States of America.

The Company may also restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any «U.S. person», as defined hereafter, and for such purposes the Company may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in more than 100 U.S. persons being beneficial owners of shares in the Company at any time,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in U.S. persons, and

c) where it appears to the Company that any U.S. person precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares or one or more persons are owners of a proportion of the shares in the Company which would make the Company subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg the Company may compulsorily purchase all or part of the shares held by any such person in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the Register as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the Register.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the price determined in accordance with Articles 21 and 23 hereof as at the date specified in the purchase notice.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership

of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended («the 1933 Act») or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S or the 1933 Act. The board of directors shall define the word «U.S. person» on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the Company.

In addition to the foregoing, the board of directors may restrict the issue and transfer of shares of a class to institutional investors within the meaning of the Law («Institutional Investor(s)»). The board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the board of directors will convert the relevant shares into shares of a class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class with similar characteristics) and which is essentially identical to the restricted class in terms of its investment object (but, for avoidance of doubt, not necessarily in terms of the fees and expenses payable by such class), unless such holding is the result of an error of the Company or its agents, or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The board of directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the Register in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Company, the board of directors, the other shareholders of the relevant class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

**Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday in the month of May of each year at 1 p.m. (Luxembourg time). If such day is not a Luxembourg bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders or of holders of shares of any specific class may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 11.** The quorum and notice periods required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each whole share of whatever class and regardless of the net asset value per share within the class is entitled to one vote subject to the limitations imposed by these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission or any other electronic means capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened meeting. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting identification of such shareholder. Such means must allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12.** Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register. To the extent

required by law, notices shall, in addition, be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the board of directors may determine.

**Art. 13.** The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 14.** The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director and, in the case of a shareholders meeting, in the absence of a director, any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent of each director in writing, by cable, telegram, telex, facsimile transmission or any other electronic means capable of evidencing such waiver. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by cable, telegram, telex, facsimile transmission or any other electronic means capable of evidencing such appointment another director as his proxy.

A director may also participate at any meeting of the board of directors by videoconference or any other means of telecommunication permitting identification of such director. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the board of directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex or telefax message or any other electronic means capable of evidencing such vote.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by telephone/teleconference means. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The directors, acting unanimously by circular resolution in identical terms in the form of one or several documents, may express their consent on one or several separate instruments in writing, by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision. The date of the decision contemplated by these resolutions shall be the latest signature date.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to physical persons or corporate entities which need not be members of the board of directors.

The board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board of directors or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are directors and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are directors of the Company.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

**Art. 16.** The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment strategy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such connection and/or relationship with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Partners Group Holding, any subsidiary and associated company thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion unless such «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

**Art. 18.** The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 19.** The Company will be bound by the joint signature of any two directors of the Company, or by the joint or single signature(s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the board of directors.

**Art. 20.** The Company shall appoint an external auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall carry out the duties prescribed by article 113 of the Law. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the next annual general meeting and until its successor is elected.

**Art. 21.** As is more specifically prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

During a period of thirty-six months following the end of the initial offer period of the Company, redemptions will be limited to the amount of subscriptions for a given Valuation Point (i.e. no net redemptions will be permitted) unless the directors find it appropriate to accept a net redemption.

Following the aforementioned thirty-six months period, net redemptions will be limited per calendar quarter to 5% of the number of shares outstanding at the end of the preceding quarter unless the directors waive such restriction either partly (by determining a higher percentage) or its entirety, based on the investment adviser's analysis of available liquidity.

In addition, the board of directors may decide at their discretion to not accept redemptions for a period of up to 12 months, if justified in the interest of existing investors in view of the liquidity of the portfolio. Shareholders will be informed in such event.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid not later than twenty (20) Luxembourg bank business days after the net asset value for a class of Shares, as at the relevant Valuation Point, has been determined (in accordance with the provisions of Article 23 hereof less any applicable deferred sales or redemption charges as the sales documents may provide) and is available. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The board of directors may extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets of the Company shall be invested. Payment of redemption proceeds may be effected in any freely convertible currency as disclosed in the sales documents.

The board of directors may also determine a prior notice period required for lodging any redemption request.

The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be publicised in the statutory sales documents relating to the sale of such shares.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

The redemption price shall be rounded down, as the board of directors may from time to time determine, and such rounding shall accrue to the benefit of the Company.

With the consent of the shareholder(s) concerned, the board of directors may (subject to the principle of equal treatment of shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in specie by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio equal in value to the net asset value attributable to the shares to be redeemed as described in the sales documents.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 22 hereof. In the event of suspension under Article 22 hereof, redemption requests will be dealt with as of the first Valuation Point after the end of the suspension save where the request for redemption has been revoked.

Shares of the capital of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may, by irrevocable request, obtain conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective net asset values of the relevant classes as determined by Article 22. The board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and as described in the sales documents.

If the requests for redemption and/or conversion received for any class of shares on any specific Valuation Point (as defined below) exceed a certain percentage of all shares in issue of such class, such percentage being fixed by the board of directors from time to time and disclosed in the offering documents, the board of directors may defer such redemptions and/or conversion requests for such period as permits sufficient of the assets of the Company to be disposed of in order to meet such redemption requests.

If a redemption, conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single holder of shares of one class below such minimum investment value as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or the conversion of all his shares of such class as the board of directors may decide. Notwithstanding the foregoing, if in exceptional circumstances the liquidity of the Company is not sufficient to enable payment or redemption to be made within a ten day period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter, but without interest.

The board of directors may in its absolute discretion compulsorily redeem any holding with a value of less than EUR 10,000.- or such amount as may be determined by the board of directors from time to time and as described in the sales documents.

The board of directors may, if at any moment, the total net asset value of the shares of any class of shares is less than such amount as determined by the board of directors from time to time, redeem all the shares of such class at the net asset value.

**Art. 22.** The net asset value of each class of shares for the purposes of the redemption and issue of shares pursuant to Articles 21 and 24, respectively, of these Articles of Incorporation, shall be determined by the Company from time to time as the board of directors may direct and, if any such day is not a Luxembourg bank business day, on the following Luxembourg bank business day (every such day or time of determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Point»).

The net asset value per share will normally be calculated and available on the 10th Luxembourg bank business day of the calendar month following the applicable Valuation Point and in any case no later than the 12th Luxembourg bank business day of the calendar month following the applicable Valuation Point.

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue and repurchase of the shares in such class as well as the conversion from one class of shares to another, in any of the following events:

(a) when one or more recognised markets which provides the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Company are closed other than for or during ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended; or

(b) when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility or power of the Company, disposal of assets held by the Company is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of the shareholders or if in the opinion of the Company redemption prices cannot fairly be calculated; or

(c) in the event of a breakdown of the means of communications normally used for valuing any part of the Company or if for any reason the value of any part of the Company may not be determined as rapidly and accurately as required; or

(d) if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Company are rendered impracticable or if purchases, sales, deposits and withdrawals of the assets of the Company cannot be effected at the normal rates of exchange.

If appropriate, any such suspension or postponement shall be publicized by the Company and shall be notified to shareholders requesting redemption of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption as specified in Article 21 hereof.



**Art. 23.** The net asset value of shares of each class of shares in the Company shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Point by establishing the value of assets (including accrued income) less the liabilities (including any provisions considered by the Company to be necessary or prudent) of a single common portfolio kept by the Company. The proportion of such common portfolio properly allocable to each class of shares shall be divided by the total number of its shares of such class outstanding at the time of determination of the net asset value. There shall be allocated to each class of shares identifiable expenditure incurred by the Company in connection with the issue and continuing existence of shares of any specific class and the amount thereof shall reduce the proportional rights of such class to the common portfolio. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued daily. Assets denominated in currencies other than EUR shall be converted at current exchange rates.

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash in hand or on deposit or on call, including any interest accrued thereon as at the relevant Valuation Point;
- b) all bills, demand notes, certificates of deposit and promissory notes and all account receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, time notes, futures contracts, options, asset backed securities, mortgage backed securities, swap contracts, contracts for differences, fixed rate securities, floating rate securities, securities in respect of which the return and/or redemption amount is calculated by reference to any index, price or rate, financial instruments and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all stock dividends, cash dividends and cash distributions to be received by the Company and not yet received by it but declared to stockholders of record on a date on or before the Valuation Point as of which the net asset value is being determined, receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued as at each Valuation Point on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal value of such security;
- f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of the Company of every kind and nature, including prepaid expenses as valued and defined from time to time by the board of directors.

The value of such assets shall be determined as follows:

- (1) Cash/liquidity: the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notices and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- (2) Listed real estate investments: each security which is quoted or dealt in on a stock exchange will be valued at its latest available dealing price or the latest available mid-market quotation (being the midpoint between the latest quoted bid and offer prices) on the stock exchange which is normally the principal market for such security.
- (3) Pooled private real estate investment vehicles («Portfolio Funds»): investments in Portfolio Funds will be initially valued at cost and thereafter by reference to the most recent net asset value as reported by the general partner or manager of the relevant investment as adjusted for subsequent net capital activity or in accordance with such accounting principles as may be adopted by the Company from time to time.
- (4) Direct investments: the board of directors of the Company, on the basis of advice received from the investment adviser, will make its own estimation of the value of any direct investment held by the Company and will typically not obtain independent valuation of such direct investments. The board of directors of the Company shall determine prudently and in good faith the estimated realisation value of such asset.
- (5) Other: in the event that the board of directors of the Company determines that the above valuation guidelines are not appropriate in relation to a particular asset of the Company, then the board of directors shall determine prudently and in good faith the fair value of such asset. The administrator is authorized to conclusively rely on such net asset valuations reported by the general partner or manager of the relevant investment, or the board of directors as the case may be, each in connection with the clauses (3) through (5) hereof.

All assets and liabilities not expressed in EUR are translated therein by reference to the market rates prevailing in the foreign exchange market at or about the time of the valuation.

The assets and liabilities of the Company will be determined on the basis of the contribution to and withdrawals from the Company as a result of (i) the issue and redemption of shares; (ii) the allocation of assets, liabilities and income expenditure attributable to the Company as a result of the operations carried out by the Company and (iii) the payment of any expenses or distributions to holders of shares.

The board of directors, in its entire discretion, may permit some other methods, in accordance with generally accepted valuation principles and procedures, of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) accrued or payable all administrative expenses (including investment management and advisory fee, incentive fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Point falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on net assets to the Valuation Point, as determined from time to time by the Company, and other provisions if any authorised and approved by the board of directors covering among others liquidation expenses and;
- e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, distributors, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing, translating and printing of the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, stamp duties, registration fees in relation to investments, insurance and equity cash, postage, telephone and telex, all expenses incurred in connection with collection of income and in the acquisition, holding and disposal of investments. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The net assets of the Company shall mean the assets of the Company, including accrued income, as herein above defined less the liabilities as herein above defined on the Valuation Point on which the net asset value of shares is determined. There may be different classes of shares which may be subject to different levels of fees and expenses and for the benefit of which the Company may enter into specific contracts and hold specific assets all with specific liabilities.

The entitlement of each share class which is issued by the Company will change in accordance with the rules set out below. Assets and liabilities which are class specific are accounted for separately from the portfolio which is common to all share classes.

The portfolio which shall be common to each of the share classes which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied mutatis mutandis.

The percentage of the net asset value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

- 1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each share class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;
- 2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant share class;
- 3) if in respect of one share class the Company acquires specific assets or pays class specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;
- 4) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class or classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the net asset value per share of such specific share class or classes.

D. For the purposes of this Article:

- a) shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the Valuation Point referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;
- b) All investments, cash balances and other assets of the Company not expressed in the currency in which the net asset value per share of the relevant class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of the relevant class of shares and
- c) shares to be issued by the Company pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the Valuation Point referred to in this Article and such price, until received by the Company, shall be deemed to be a debt due to the Company;
- d) effect shall be given on any Valuation Point to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Point, to the extent practicable.

**Art. 24.** Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the net asset value of the relevant class of shares as herein above defined plus such subscription fee and/or commission or levy as the sales documents may provide. The price shall be paid not later the period of time prior to or after the Valuation Point as determined by the board of directors and detailed in the sales documents. The board of directors is authorized to accept requests for subscription in kind under the conditions set forth by Luxembourg law and as described in the sales documents.

**Art. 25.** The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.

**Art. 26.** The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined in respect of each class of shares by the annual general meeting upon proposal by the board of directors.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out upon decision of the board of directors.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any class shall, in addition, be subject to a prior vote of the shareholders of such class.

No distribution of dividends may be made if as a result thereof the capital of the Company became less than the minimum provided for by Luxembourg law.

The dividends declared may be paid in EUR or any other currency selected by the board of directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The board of directors may decide that dividends be automatically reinvested.

**Art. 27.** The Company has entered into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the Law (the «Custodian»). All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided for by Law.

In the event of the Custodian desiring to retire the board of directors shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

**Art. 28.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 29.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 30.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Law.

#### *Transitional provisions*

1. The first accounting year of the Company shall begin on the date of its incorporation and end on 31 December 2008.

2. The first annual general meeting of the shareholders of the Company will be held on the first Tuesday of the month of April 2009.

#### *Subscription and payment*

The subscriber has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts as mentioned hereinafter:

	Subscribed capital EUR	Number of shares
PARTNERS GROUP HOLDING, prenamed . . . . .	31,000.-	310
Total . . . . .	31,000.-	310

Evidence of the above payment has been given to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The expenses which shall result from the organisation of the Company are estimated at approximately 7,500.- Euro.

#### *Statements*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, have been observed.

### General Meeting of Shareholders

The above named person representing the entire subscribed capital and considering itself as validly convened, has immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors:

- Helene Boriths Müller, Partner, «Advokatgruppen», 9, place de Clairefontaine, L-2011 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

- Mark Rowe, General Manager, PARTNERS GROUP (GUERNSEY) LIMITED, Tudor House, St Peter Port, Guernsey GY1 6BD;

- Roland Roffler, Partner, Partners Group, Zugerstrasse 57, CH-6341 Baar-Zug, Switzerland

Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting to be held in 2009.

II. The following is elected as auditor:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., Réviseur d'entreprises, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in 2009.

III. The registered office of the Company is fixed at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, the notary, this original deed.

### Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatrième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PARTNERS GROUP HOLDING, Zugerstrasse 57, CH-6341 Baar-Zug, Suisse, représentée par Eva Brauckmann, Volljuristin, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée 19 octobre 2007.

La procuration prémentionnée, signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination PARTNERS GROUP GLOBAL REAL ESTATE (la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, tel que prévu à l'article 29 ci-après.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des titres et autres avoirs autorisés dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large, dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi»).

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration de la Société des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, militaire ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal au total des avoirs nets de la Société tel que défini à l'article 23 ci-après.

Le capital minimum de la Société qui devra être atteint dans les six mois suivant l'autorisation de la Société par les autorités, est de 1.250.000,- euros.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, conformément à l'article 24 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir dûment autorisé de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement de ces actions nouvelles, restant toujours dans les limites imposées par la Loi.

Les actions peuvent être de différentes catégories et ces catégories peuvent avoir des droits spécifiques ou être soumises à des obligations spécifiques et être émises aux conditions que le conseil d'administration peut décider. Les émissions d'actions sont faites à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée déterminée conformément à l'article 24, augmentée d'éventuelles commissions que le conseil d'administration jugera utile.

L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie, décidant à la majorité simple, peut fusionner ou scinder les actions de cette catégorie.

Le conseil d'administration peut décider de liquider une catégorie d'actions si la valeur nette d'inventaire des actions de cette catégorie devenait inférieure au montant de 25.000.000,- euros ou tout autre montant fixé par le conseil d'administration de temps à autre, au regard de la situation politique ou économique de la catégorie concernée, ou si une situation économique ou politique quelconque constituerait une raison contraignante pour une telle liquidation, ou si les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée le requièrent.

Un avis de liquidation sera publié par la Société avant la date effective de la liquidation, et cet avis indiquera les raisons et les procédures de cette liquidation.

A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires, ou pour assurer un traitement égalitaire entre ces derniers, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'à la date effective de la liquidation. Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation de la catégorie, seront déposés auprès du dépositaire de la Société pour une période de 6 mois à compter de la clôture de la liquidation. Après cette période, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

**Art. 6.** La Société pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative ou au porteur ainsi que décidé par le conseil d'administration de temps à autre.

La Société pourra émettre des confirmations de compte certifiant la détention des actionnaires, qui constitueront un extrait du registre des actionnaires (le «Registre»).

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans la dénomination qui sera déterminée par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de dénomination différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Les certificats d'actions au porteur seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Dans ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'actions provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. Dès l'émission des actions, le souscripteur recevra, sans délai, le titre des actions qu'il a achetées, et obtiendra la délivrance des certificats d'actions au porteur définitifs ou une confirmation de son actionnariat.

Les détenteurs d'actions au porteur pourront à tout moment demander la conversion de leurs actions en des actions nominatives. Les détenteurs d'actions nominatives ne pourront pas demander la conversion de leurs actions en actions au porteur.

Le paiement des dividendes aux porteurs d'actions nominatives sera fait à ces actionnaires par virement bancaire ou par chèque envoyé à leurs adresses respectives telles qu'elles apparaissent dans le Registre ou aux adresses spécifiquement indiquées par les actionnaires à cet effet.

Le paiement des dividendes aux détenteurs d'actions au porteur et l'avis de déclaration de tels dividendes seront faits à ces actionnaires de la façon déterminée par le conseil d'administration ponctuellement en accord avec la loi luxembourgeoise.

Un dividende déclaré mais non réclamé sur une action pendant une période de six ans à compter de l'avis de paiement qui a été donné, ne pourra dès lors plus être réclamé par le détenteur de l'action et devra être considéré comme perdu et reversé à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés jusqu'à leur paiement.

Toutes les actions nominatives émises seront inscrites au Registre qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Le Registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chacune de ces actions. Tout transfert et transmission d'actions nominatives sera inscrit au Registre.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant.

Le transfert d'actions nominatives sera effectué par une déclaration écrite de transfert inscrite au Registre, datée et signée par le cédant et si requis par la Société, à sa seule discrétion, également signé par le cessionnaire, ou par les personnes munies d'un mandat permettant d'agir comme tel.

La Société considérera en cas d'actions au porteur, le porteur, et en cas d'actions nominatives, la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées au Registre, comme étant le seul propriétaire des actions.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle tous les avis et communications de la Société aux actionnaires pourront être envoyés. Cette adresse sera également inscrite au Registre.

Au cas où un actionnaire ne communique pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée de temps à autre par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'émission de fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure où la Société déterminera le mode de calcul des fractions, à des dividendes ou à un prorata d'autres distributions. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

En cas d'indivision, la Société se réservera le droit de payer tout produit de rachat, distribution ou autre paiement au premier détenteur enregistré seulement, que la Société pourra considérer comme étant le représentant de tous les indivisaires, ou à tous les indivisaires ensemble, à sa seule discrétion.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action au porteur a été égaré ou détruit, un duplicata du certificat pourra être émis à sa demande aux conditions, garanties et indemnités que la Société déterminera. Un tel certificat peut être émis pour remplacer celui perdu, seulement si la Société est raisonnablement convaincue que l'original a été détruit, et seulement conformément aux lois applicables.

Dès l'émission du nouveau certificat d'action, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata de certificat, le certificat original à la place duquel le nouveau a été émis, sera annulé.

Les certificats endommagés peuvent être échangés pour des nouveaux sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre à la charge de l'actionnaire le coût du duplicata et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au Registre ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

**Art. 8.** La Société pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique, morale, ou entité.

Plus particulièrement, la Société a le pouvoir d'imposer ces restrictions si elle le croit nécessaire dans le but d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue directement ou indirectement par:

a) toute personne en violation avec une loi ou une exigence de tout pays ou autorité gouvernementale ou en vertu de laquelle une telle personne n'est pas qualifiée pour détenir de telles actions; ou

b) toute(s) personne(s) dans des circonstances qui, (affectant directement ou indirectement telle(s) personne(s), prise(s) individuellement ou conjointement avec toute(s) autre(s) personne(s) liée(s) ou non, ou toutes autres circonstances apparaissant au conseil d'administration comme étant d'une certaine importance) de l'avis du conseil d'administration, pourraient engager la responsabilité de la Société sur un plan fiscal ou lui faire supporter d'autres désavantages pécuniaires que la Société n'aurait pas autrement subis ou endurés, ou pourraient entraîner l'obligation pour la Société d'être enregistrée sous le Investment Company Act de 1940, tel que modifié, des Etats-Unis d'Amérique.

La Société peut aussi limiter ou faire obstacle à la propriété d'actions par des «Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tel que défini ci-après, et la Société pourra à cet effet:

a) refuser d'émettre toute action et refuser d'enregistrer tout transfert d'actions, s'il lui apparaît qu'un tel enregistrement ou transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer à plus de cent Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique la qualité de bénéficiaire économique d'actions de la Société à tout moment;

b) demander à tout moment à toute personne dont le nom figure au Registre, ou à tout autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir toute information qu'elle estime nécessaire, éventuellement appuyée par une déclaration sous serment, en vue de déterminer si le bénéfice économique de ces actions appartient ou va appartenir à des Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

c) lorsqu'il apparaît à la Société que tout Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, qui n'a pas le droit de détenir des actions de la Société, est soit seul soit ensemble avec d'autres personnes, le bénéficiaire économique ou le propriétaire d'une proportion des actions de la Société, ce qui pourrait entraîner la soumission de la Société à des lois fiscales ou

autres à d'autres réglementations de juridictions autres que le Luxembourg, la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par une telle personne de la manière suivante:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des actions à racheter, spécifiant les actions à racheter telles que mentionnées, le prix à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat en rapport avec ces actions est payable. Cet avis peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou inscrite dans les livres de la Société. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et son nom sera rayé du Registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le prix de rachat»), sera égal au prix déterminé conformément aux articles 21 et 23 des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire de ces actions et sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, (tel que spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement de ce propriétaire. Dès le dépôt du prix tel que sus-mentionné, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra ni faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartiendrait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, aura la même signification que dans la Réglementation S, telle que modifiée ponctuellement, le United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le «1933 Act») ou de toute autre réglementation ou loi ayant application aux Etats-Unis d'Amérique et qui, dans le futur, remplacera la Réglementation S et le 1933 Act. Le conseil d'administration a défini les termes «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» sur la base de ces dispositions et publie cette définition dans les documents de vente de la Société.

En plus de ce qui précède, le conseil d'administration peut restreindre l'émission et le transfert d'actions d'une catégorie aux investisseurs institutionnels au sens de la Loi («Investisseur(s) Institutionnel(s)»). Le conseil d'administration peut à sa seule discrétion retarder l'acceptation de toute demande de souscription pour des actions d'une catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'au moment où la Société aura reçu des preuves suffisantes que le souscripteur est un Investisseur Institutionnel. S'il apparaît à tout moment que le détenteur d'actions d'une catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le conseil d'administration convertira les actions correspondantes en actions d'une catégorie qui n'est pas réservée aux Investisseurs Institutionnels (dans la mesure où une telle catégorie existe avec des caractéristiques identiques) et qui est essentiellement identique aux catégories réservées, en terme d'objectifs d'investissement (mais, pour éviter tout doute, pas nécessairement en terme de commissions et dépenses payables par une telle catégorie), à moins que la détention soit le résultat d'une erreur de la Société ou de ses agents, ou procède au rachat forcé des actions correspondantes en accord avec les dispositions prévues ci-dessus dans cet article. Le conseil d'administration refusera de donner effet à tout transfert d'actions et refusera par conséquent que tout transfert d'actions soit inscrit dans le Registre quand les circonstances d'un tel transfert résulteraient dans une situation dans laquelle les actions d'une catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels seraient, après un tel transfert, détenus par une personne qui n'est pas considérée comme un Investisseur Institutionnel.

En plus de toute responsabilité en accord avec la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas qualifié comme Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions d'une catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, doit dédommager et indemniser la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires de la catégorie concernée et les agents de la Société pour tout dommage, pertes et dépenses résultant ou en relation avec les circonstances d'une telle détention où l'actionnaire concerné avait fourni une documentation trompeuse ou fausse ou avait fait de fausses ou trompeuses représentations dans le but d'injustement établir son statut d'Investisseur Institutionnel ou a omis de notifier à la Société la perte de ce statut.

**Art. 9.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions lient tous les actionnaires de la Société quelle que soit la catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel que mentionné dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai chaque année à 13.00 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires ou de détenteurs d'actions d'une catégorie spécifique pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 11.** Les quorum et délais de convocation requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action entière, quelle que soit la catégorie et quelle que soit la valeur nette d'inventaire par action dans la catégorie, donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou télécopie ou par tout autre moyen électronique une autre personne comme son mandataire. Une telle procuration sera considérée comme valable dans la mesure où elle n'est pas révoquée, pour toute assemblée qui serait reconvoquée.

Un actionnaire peut également participer à toute assemblée des actionnaires par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. De tels moyens doivent permettre l'actionnaire de participer, de manière effective, à cette assemblée des actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions à l'assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée, pour lesquels l'actionnaire n'a pas pris part du vote ou s'est abstenu ou a rendu un vote blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration suite à un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au Registre. Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration pourra déterminer.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à cause de mort, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation à la réunion.

Si un président du conseil d'administration est nommé, celui-ci présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner par vote à la majorité présente à cette assemblée ou réunion, un autre administrateur, ou, dans le cas d'une assemblée des actionnaires, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, secrétaires-adjoints ou autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration de la Société. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire ou par des moyens téléphoniques ou de téléconférence.



Un administrateur peut également participer à toute réunion du conseil d'administration par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet administrateur. De tels moyens doivent permettre l'administrateur de participer, de manière effective, à une telle réunion. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises de manière continue. Les administrateurs peuvent également exprimer leur vote par écrit ou e-mail, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen permettant de faire la preuve de ce vote.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié des administrateurs au moins sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration. Un administrateur peut assister et être considéré comme présent à une réunion du conseil d'administration par des moyens téléphoniques ou de téléconférence. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas d'égalité des voix pour ou contre une résolution lors d'une réunion, le président aura une voix prépondérante.

Les administrateurs, agissant unanimement par résolution circulaire en des termes identiques, sous la forme d'un ou plusieurs documents, peuvent exprimer leur accord sur un ou plusieurs documents séparés par écrit, par télex, câble, télégramme ou télécopie confirmée par écrit, constituant ensemble un procès verbal approprié constatant la décision. La date de la décision constatée par ces résolutions est la date de la dernière signature.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également déléguer n'importe lequel de ses pouvoirs, autorités et pouvoirs discrétionnaires à tout comité, consistant en une ou plusieurs personnes (membres ou non membres du conseil d'administration) qu'il pense capable, pourvu que la majorité des membres du comité soient administrateurs et qu'aucune réunion de ce comité ne doit avoir de quorum pour exercer ses pouvoirs, autorités ou pouvoirs d'agir à moins qu'une majorité des membres présents soient administrateurs de la Société.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le conseil d'administration doit, sur le fondement du principe de la répartition des risques, avoir le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la stratégie d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration des affaires de la Société, dans la limite des restrictions établies par le conseil d'administration en accord avec les lois et règles applicables.

**Art. 17.** Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans, ou serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de telle autre société ou firme.

L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions impliquant Partners Group Holding, ses filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration, à moins que cet «intérêt personnel ne soit considéré comme un intérêt conflictuel par les lois et réglementations applicables.

**Art. 18.** La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, poursuites ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, procédures ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'accord extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourra prétendre.

**Art. 19.** La Société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 20.** La Société doit nommer un réviseur d'entreprise qui doit accomplir les tâches prescrites par l'article 113 de la Loi. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

**Art. 21.** Selon les modalités fixées ci-après, la Société peut à tout moment racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi.

Pendant une période de trente-six mois suivant la fin de la période initiale de souscription de la Société, les rachats seront limités au montant des souscriptions pour un Point d'Évaluation donné (c.à d. qu'aucun rachat net ne sera permis) à moins que les administrateurs jugent approprié d'accepter un rachat net.

Après la période de trente-six mois précitée, les rachats nets seront limités par trimestre calendaire à 5 % des actions émises à la fin du trimestre précédent à moins que les administrateurs ne modifient en tout ou en partie (en déterminant un pourcentage plus élevé) ce montant en fonction des analyses du conseiller en investissement concernant la liquidité du portefeuille.

De plus, le conseil d'administration peut décider, à sa seule discrétion, de ne pas accepter des rachats pour une période maximum de 12 mois, si l'intérêt des investisseurs existants le justifie au regard de la liquidité du portefeuille. Les actionnaires seront informés dans ce cas.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de toutes ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard vingt jours bancaires ouvrables à Luxembourg après détermination de la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions pour le Point d'Évaluation concerné (en accord avec les dispositions de l'article 23 ci-après diminué des éventuelles commissions de rachat différées ou commission de rachat telles que prévues par les documents de vente) et est disponible. Toute demande doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne physique ou morale désignée par la Société comme son agent pour le rachat des actions et accompagnée de preuves suffisantes d'un transfert ou attribution.

Le conseil d'administration peut étendre la période pour le paiement du prix de rachat durant le temps nécessaire pour rapatrier les produits de la vente des investissements dans le cas d'empêchements dus aux règles de contrôle des bourses ou de contraintes similaires des marchés sur lesquels une part substantielle des avoirs de la Société sera investie. Le paiement du prix de rachat pourra être effectué dans n'importe quelle devise convertible tel que prévu dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut également fixer un préavis pour le placement de toute demande de rachat.

La période spécifique pour le paiement du prix de rachat de toutes catégories d'actions de la Société et tous préavis préalable ainsi que les circonstances de sa demande seront publiés dans les documents statutaires de vente relatifs à la vente de telles actions.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les demandes pour le rachat et effectuer le paiement y relatif.

Le prix de rachat doit être arrondi à la baisse, tel que le conseil d'administration peut le déterminer ponctuellement, et un tel arrondi doit être affecté au bénéfice de la Société.

Avec l'accord du ou des actionnaire(s) concerné(s), le conseil d'administration peut (sous réserve du principe de traitement égalitaire des actionnaires) satisfaire les demandes de rachat en toute ou partie en nature par allocation aux actionnaires ayant demandé le rachat d'investissement provenant du portefeuille, égal en valeur à la valeur nette d'inventaire attribuable aux actions qui doivent être rachetées ainsi que dans les documents de vente le décrivent.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat conformément à l'article 22 ci-dessous. Dans le cas de la suspension prévue à l'article 22 ci-dessous, les demandes de rachat seront traitées lors du premier Point d'Évaluation après la fin de la suspension, à moins que la demande de rachat n'ait été révoquée.

Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut, par demande irrévocable, obtenir la conversion de toute ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie à la valeur nette d'inventaire de la/des catégorie(s) correspondante(s), tel que déterminé par l'article 22 ci-dessous. Le conseil d'administration peut imposer des restrictions à cause, entre autres, de la fréquence de conversion et peut soumettre la conversion au paiement d'une charge, ainsi qu'il sera déterminé et décrit dans les documents de vente.

Si les demandes de rachat et/ou conversions reçues pour toute catégorie d'actions à un Point d'Évaluation spécifique (tel que défini ci-dessous) excède un certain pourcentage de toutes les actions émises d'une telle catégorie, un tel pourcentage étant fixé par le conseil d'administration ponctuellement et prévu dans les documents d'offre, le conseil d'administration peut différer de telles demandes de rachat et/ou conversion pendant une période suffisante pour réaliser les avoirs de la Société pour faire face à ces demandes de rachat.

Si un rachat, une conversion ou une vente d'actions réduisait la valeur des participations d'un détenteur d'actions d'une catégorie en dessous d'une valeur d'investissement minimale ainsi tel que le conseil d'administration peut le déterminer ponctuellement, cet actionnaire sera censé avoir demandé le rachat ou la conversion de toutes ses actions de cette

catégorie ainsi que le conseil d'administration peut le décider. Néanmoins, ci dans des circonstances exceptionnelles, les liquidités de la Société ne sont pas suffisantes pour permettre le paiement ou le rachat dans une période de dix jours, ce paiement sera fait dès que raisonnablement réalisable, mais sans intérêts.

Le conseil d'administration peut souverainement, procéder au rachat forcé de toute détention d'une valeur inférieure à 10.000 euros ou au montant fixé ponctuellement par le conseil d'administration et décrit dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut, si à tout moment, la valeur nette d'inventaire totale des actions d'une catégorie d'actions est inférieure au montant tel que déterminé par le conseil d'administration de temps en temps, racheter toutes les actions de cette catégorie à la valeur nette d'inventaire.

**Art. 22.** La valeur nette d'inventaire de chaque catégorie d'actions pour les besoins du rachat et de l'émission d'actions conformément aux articles 21 et 24 respectivement de ces statuts, doit être déterminée par la Société ponctuellement ainsi que le conseil d'administration pourra en décider par résolution, et si un tel jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, le jour bancaire ouvrable à Luxembourg suivant (chaque jour ou moment de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions étant définie ci-après comme «Point d'Evaluation»).

La valeur nette d'inventaire par action sera normalement calculée et disponible le dixième jour bancaire ouvrable à Luxembourg du mois calendrier suivant le Point d'Evaluation applicable ou en tout cas au plus tard le douzième jour bancaire ouvrable à Luxembourg du mois suivant le Point d'Evaluation.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions d'une catégorie particulière et l'émission et le rachat des actions de cette catégorie ainsi que la conversion d'une catégorie d'actions en une autre, dans chacun des cas suivants:

(a) lorsqu'un ou plusieurs marchés reconnus qui permettent l'évaluation d'une partie substantielle des avoirs de la Société, sont fermés pour une raison autre que pour congé normal ou si les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

(b) lorsque, en raison d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires, ou toutes autres circonstances en dehors du contrôle, de la responsabilité ou du pouvoir de la Société, l'aliénation des avoirs détenus par la Société ne peut raisonnablement se faire sans être gravement préjudiciable aux intérêts des actionnaires ou, si de l'opinion de la Société, les prix de rachat ne peuvent être calculés équitablement; ou

(c) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour évaluer toute partie de la Société sont hors service ou si, pour une raison quelconque, la valeur d'une partie de la Société ne peut pas être déterminée rapidement et correctement de manière appropriée; ou

(d) si, en raison des restrictions de change ou d'autres restrictions affectant le transfert de fonds, les transactions pour le compte de la Société sont rendus impossibles, ou si le rachat, vente, dépôt et retrait des avoirs de la Société ne peuvent être effectués à des taux de change normaux.

Si c'est approprié, toute suspension ou report devra être publié par la Société et devra être notifié aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions par la Société au moment où ils feront la demande écrite pour un tel rachat ainsi qu'il est spécifié dans l'article 21 ci-dessus.

**Art. 23.** La valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie d'actions de la Société sera exprimée par un chiffre par actions et sera évaluée eu égard au Point d'Evaluation, en établissant la valeur des avoirs (en ce inclus le revenu échu) moins les engagements (incluant les provisions considérées par la Société comme nécessaires ou prudentes) d'un seul portefeuille commun gardé par la Société. La proportion de ce portefeuille commun allouée à chaque catégorie d'actions doit être divisée par le nombre total d'actions de chaque catégorie en émission au moment de la détermination de la valeur nette des actions. Il doit être alloué à chaque catégorie d'actions les dépenses identifiables supportées par la Société en rapport avec l'émission et le maintien en existence des actions d'une catégorie spécifique et le montant en résultant devra diminuer les droits proportionnels de chaque catégorie par rapport au portefeuille commun. Dans la mesure du possible, le revenu d'investissement, l'intérêt payable, les commissions et les autres charges (incluant les commissions de gestion) seront comptabilisés journalièrement. Les avoirs exprimés dans des devises autres que l'euro devront être convertis au taux de change en vigueur.

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt ou sur demande y compris les intérêts courus jusqu'au Point d'Evaluation concerné;

b) tous les effets et billets payables à vue, les certificats de dépôt, les billets à ordre et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les obligations, actions, parts, titres de créance, droits de souscription, options, titres gagés sur avoirs («ABS» et «MBS»), contrats d'échange, contrats pour différences, des titres à intérêt fixe, des titres à intérêt variable, des titres dont le revenu et/ou le montant de rachat est calculé par référence à un indice, un prix ou un taux, instruments financiers et autres investissements et titres détenus ou contractés par la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres et non encore perçus par la Société mais déclarés au porteur d'actions à la date ou avant le Point d'Evaluation étant la date à laquelle la valeur nette d'inventaire est déterminée, reçu par la Société (étant entendu toutefois que la Société pourra faire des ajustements en

considération des fluctuations de la valeur de marché des titres occasionnés par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou des pratiques analogues);

e) tous les intérêts échus produits au Point d'Evaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le principal de ces valeurs;

f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de la Société de quelque type ou nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance et les dettes évalués et définies de temps à autre par le conseil d'administration.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) Espèces/liquidités: La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat au conseil d'administration en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2) Investissement d'immobiliers cotés: chaque titre qui est coté ou négocié sur une bourse de valeurs sera évalué à son dernier prix de transaction disponible ou à la dernière cotation moyenne de marché disponible (étant le point moyen entre les derniers prix cotés d'achat et de vente) à la bourse de valeurs qui constitue le marché principal de ces titres;

3) Fonds immobiliers non-cotés: les investissements dans des fonds immobiliers non-cotés seront initialement évalués à leur coût puis par référence à la valeur nette d'inventaire la plus récente telle que fournie par le general partner ou le gestionnaire des investissements concernés et ajustée par l'activité en capital net ou conformément aux principes comptables que la Société peut adopter de temps à autre;

4) Investissements directs: le conseil d'administration de la Société fera, sur base des conseils reçus du conseiller en investissement, sa propre estimation de la valeur de tout investissement direct détenu par la Société et n'obtiendra de manière générale pas d'évaluation indépendante de tels investissements directs. Le conseil d'administration de la Société déterminera prudemment et de bonne foi la valeur de réalisation estimée de ces avoirs.

5) Autres: au cas où le conseil d'administration de la Société estime que les principes d'évaluation développés ci-dessus ne sont pas appropriés au regard d'un avoir particulier appartenant à la Société, alors le conseil d'administration déterminera prudemment et de bonne foi la juste valeur de ces avoirs. L'administrateur est autorisé de compter de façon concluante sur la valeur nette d'inventaire fournie par le general partner ou le gestionnaire des investissements concernés, ou le conseil d'administration, le cas échéant, à propos de clauses (3) à (5) des présentes.

Tous les avoirs et engagements non exprimés en euro seront convertis par référence au taux du marché prévalant sur le marché de devises au moment ou aux environs du moment de l'évaluation.

Les avoirs et engagements de la Société seront déterminés sur base des apports et retraits de la Société résultant de (i) l'émission et le rachat des actions; (ii) l'allocation des avoirs, engagements et revenus attribuables à la Société provenant des opérations effectuées par la Société et (iii) le paiement de toutes dépenses ou distribution au porteur d'actions.

Le conseil d'administration peut, à son entière discrétion et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés, permettre que d'autres méthodes d'évaluation soient appliquées s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris mais sans autre limitation les rémunérations des conseillers en investissement ou gestionnaires, des commissions de performance, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);

c) toutes les obligations, connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature, y compris le montant des dividendes déclarés par la Société mais non encore payés lorsque le moment d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit;

d) une réserve appropriée pour impôts futurs basés sur les actifs nets à la Date d'Evaluation et déterminée périodiquement par la Société et le cas échéant d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, couvrant entre autres les dépenses de liquidation et;

e) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, comptables, dépositaire, domiciliataire, agent de transfert et teneur de registre, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de réviseur, les dépenses de promotion, d'impression, statistiques et de publicité y compris le coût de publicité et de préparation, traduction et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, de timbres, d'enregistrement en relation avec les investissements, l'assurance, les capitaux, postaux, de téléphone et de télex, toutes

les dépenses encourues en relation avec la collecte des revenus et avec l'acquisition, la détention et la disposition des investissements. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les avoirs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société, y compris les revenus proratisés, tels que définis ci-avant moins les engagements tels que ci-avant définis, au Point d'Evaluation auquel la valeur nette des actions est déterminée. Il peut y avoir différentes catégories d'actions qui peuvent être soumises à différents niveaux de commissions et de dépenses et pour le bénéfice duquel la Société peut conclure des contrats spécifiques et détenir des actifs spécifiques auxquels sont attachés des engagements spécifiques.

Le droit de chaque catégorie d'actions émise par la Société changera en accord avec les règles exposées ci-dessous. Les actifs et les engagements qui relèvent de catégories spécifiques sont comptabilisés séparément du portefeuille qui est commun à toutes les catégories d'actions.

Le portefeuille qui doit être commun à chacune des catégories d'actions et qui sera alloué à chacune des catégories d'actions sera déterminé en prenant en considération les émissions, les rachats, les distributions, de même que les paiements des dépenses spécifiques à une catégorie ou les contributions de profit ou la réalisation de vente dérivés d'actifs d'une catégorie spécifique, pour lequel les règles d'évaluation décrites ci-dessus seront appliquées mutatis mutandis.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire du portefeuille commun de chaque base commune qui sera alloué à chaque catégorie d'actions sera déterminé de la manière suivante:

1) initialement, le pourcentage d'actifs net du portefeuille commun qui devrait être alloué à chaque catégorie d'actions sera déterminé en proportion du nombre respectif d'actions de chaque catégorie au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2) le prix d'émission reçu lors de l'émission d'actions d'une catégorie spécifique sera alloué au portefeuille commun et entraînera une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la catégorie d'actions correspondante;

3) si en rapport avec une catégorie d'actions la Société acquiert des actifs spécifiques ou payent des dépenses spécifiques à une catégorie (incluant toutes parts de dépenses en excès de celles payées par les autres catégories d'actions) ou effectué des distributions spécifiques ou paye le prix de rachat relatif à des actions d'une catégorie spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à une telle catégorie sera réduite par le coût d'acquisition des actifs spécifiques de cette catégorie, les dépenses spécifiques payées pour le compte d'une telle catégorie, les distributions faites aux actions d'une telle catégorie ou le prix de rachat payé pour le rachat des actions d'une telle catégorie;

4) la valeur des actifs spécifiques à une catégorie et le montant des engagements spécifiques à une catégorie sont attribués seulement à la catégorie ou aux catégories d'actions ou aux actions auxquelles ces actifs ou engagements correspondent et ceci augmentera ou diminuera la valeur nette d'inventaire par actions de cette ou ces catégories d'actions spécifique(s).

D. Pour les besoins de cet Article:

a) les actions de la Société en voie d'être rachetées suivant l'Article vingt et un ci-avant, seront considérées comme des actions émises et existantes jusqu'après la clôture du Point d'Evaluation tel que défini dans cet Article et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagements de la Société;

b) tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions considérée, seront évalués après qu'il aura été tenu compte du taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie d'actions considérée et

c) les actions à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscriptions reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du Point d'Evaluation auquel il est fait référence dans cet article, et ce prix sera traité comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci;

d) il sera tenu compte, dans la mesure du possible, à chaque Point d'Evaluation de tout achat ou vente de valeurs contractés par la Société un tel Point d'Evaluation.

**Art. 24.** Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la valeur nette d'inventaire telle que définie dans les présents statuts, majorée de telle commission ou frais ou prélèvements qui seraient prévus dans les documents de vente. Le prix sera payé au plus tard à l'expiration de la période qui précède ou suit le Point d'Evaluation, tel que déterminé par le conseil d'administration et décrit dans les documents de vente.

Le conseil d'administration est autorisé à accepter des demandes de souscription en nature conformément aux conditions prévues par la loi luxembourgeoise et décrites dans les documents de vente.

**Art. 25.** L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 26.** L'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration fixera l'allocation des résultats annuels ainsi que toutes autres distributions pour chaque catégorie d'actions. Le conseil d'administration peut

également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes moyennant le respect des conditions supplémentaires prévues par la loi.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires se prononçant sur les dividendes à distribuer aux actions d'une catégorie seront par ailleurs soumises à un vote préalable des actionnaires de cette catégorie.

Il ne pourra être procédé à aucune distribution de dividendes pouvant avoir comme conséquence de diminuer le capital de la Société en dessous du minimum fixé par la loi luxembourgeoise.

Les dividendes annoncés pourront être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à la conversion des dividendes dans la devise de paiement.

Le conseil d'administration peut décider que les dividendes soient réinvestis automatiquement.

**Art. 27.** La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la Loi («le Dépositaire»). Toutes les valeurs et espèces de la Société seront détenus par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi luxembourgeoise.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration emploiera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme dépositaire en lieu et place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné en qualité de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

**Art. 28.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 29.** Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 30.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée et de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social de la Société commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra le premier mardi du mois d'avril 2009.

#### *Souscription et paiement*

Le comparant a souscrit pour le nombre d'actions et payé en espèces le montant suivant:

Actionnaires	Capital Souscrit EUR	Nombre d'actions
PARTNERS GROUP HOLDING, prénommée . . . . .	31.000,-	310
Total . . . . .	31.000,-	310

La preuve du paiement a été donnée au notaire soussigné.

#### *Dépenses*

Les dépenses qui incomberont à la Société à la suite de cette constitution sont estimées approximativement à 7.500,- euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 ont été observées.

#### *Assemblée générale extraordinaire:*

La personne ci-avant indiquée, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquée, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

I. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Helene Boriths Müller, Partner, «Advokatgruppen», 9, place de Clairefontaine, L-2011 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

- Mark Rowe, General Manager, PARTNERS GROUP (GUERNSEY) LIMITED, Tudor House, St Peter Port, Guernsey GY1 6BD

- Roland Roffler, Partner, Partners Group, Zugerstrasse 57, Ch- 6341 Baar-Zug, Suisse

Leur mandat prendra fin à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

II. La personne suivante a été désignée en qualité de réviseur:  
PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Réviseur d'entreprises, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Son mandat prendra fin à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

III. Le siège social de la Société est fixé au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare sur la demande des comparants que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants qu'en cas de divergences, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Brauckmann, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, LAC/2007/32640. — Reçu 1.250 euros.

Pr. Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007130558/242/1216.

(070152627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

### **Fincapital Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 86.165.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

#### *Première et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2007.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Davide Murari en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

*Le Conseil d'Administration*

D. Murari / M. La Rocca

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2007126445/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03359. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

### **Nice Day S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 131.162.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

#### *Première et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en rem-

placement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2011.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

*Le Conseil d'Administration*

S. Desiderio / O. Conrard

Référence de publication: 2007126444/43/23.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03569. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070145828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Novacap Luxembourg (Participation 1) S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 90.768.

*Extrait de la résolution du Conseil d'administration de la Société prise en date du 26 avril 2007*

En date du 26 avril 2007, le Conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 9A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2007.

NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 1) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2007126775/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06665. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070146177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**I.C.C.B.R.C. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.647.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour I.C.C.B.R.C. S.A.*

LOUV SARL

Actionnaire

Signatures

Référence de publication: 2007126362/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07062. - Reçu 28 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070145665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Red Rice Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 105.639.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

*Première et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Oliver Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en rem-



placement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2007.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

*Le Conseil d'Administration*

S. De Meo / D. Murari

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2007126437/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03444. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070145850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Novacap Luxembourg Individuals Company S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 92.071.

*Extrait de la résolution du Conseil d'administration de la Société prise en date du 26 avril 2007*

En date du 26 avril 2007, le Conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, le 17 octobre 2007.

*NOVACAP LUXEMBOURG INDIVIDUALS COMPANY S.C.A.*

*Signature*

Référence de publication: 2007126784/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06669. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070146181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Immo-Service S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5852 Hesperange, 9, rue d'Iltzig.

R.C.S. Luxembourg B 25.644.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*FIDUCIAIRE CORFI*

*Experts comptables*

*Signature*

Référence de publication: 2007126978/642/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10054. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070146360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

---

**Invicta S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.674.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 septembre 2007 que:

- la société A.A.C.O. (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING & OUTSOURCING) S.à r.l, ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg (RCS Luxembourg B 88.833) a été appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Monsieur Claude Weis, Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Le domiciliataire  
Signatures

Référence de publication: 2007126926/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05263. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Calisto S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 108.707.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI  
Experts Comptables  
Signature

Référence de publication: 2007126987/642/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10081. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

---

**Global Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.264.

Ex

2007

1. La société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT S.à r.l. a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B.

2. Monsieur Gérard Birchen, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

3. Monsieur Lars Björkholm a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour GLOBAL INVESTMENT S.A.  
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2007126861/29/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05139. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Tomitrois S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.241.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 26 septembre 2007 que:

- la société A.A.C.O. (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING & OUTSOURCING) S.à r.l, ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg (RCS Luxembourg B 88.833) a été appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Madame Eva Reysenn, Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Domiciliaire  
Signatures

Référence de publication: 2007126902/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05219. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Gedeon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R.C.S. Luxembourg B 105.011.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI  
Experts comptables  
Signature

Référence de publication: 2007126981/642/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10066. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

---

**LRI Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 110.842.

EXTRAIT

Gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 27. September 2007, einregistriert in Luxemburg am 5. Oktober 2007, LAC/2007/29939, geht hervor dass die alleinige Anteilhaberin der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable) LRI SICAV, mit Sitz in L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar mit dem damaligen Amtswohnsitz in Mersch, am 30. September 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1126 vom 31. Oktober 2005, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 110.842,

feststellt, dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist und dass die Gesellschaft aufgehört hat zu bestehen.

Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute am Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft in L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall hinterlegt.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Hinterlegung beim Gesellschafts- und Handelsregister.

Luxemburg, den 18. Oktober 2007.

H. Hellinckx  
Notar

Référence de publication: 2007126834/242/22.

(070145879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**ZithaKlinik S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 36, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 122.364.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maître Marc Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en qualité de mandataire de la société anonyme CONGREGATION DES SŒURS DU TIERS ORDRE REGULIER DE NOTRE-DAME DU MONT CARMEL A LUXEMBOURG, Société Anonyme (numéro d'identité 1925 2200 013) («la Congrégation»), ayant son siège social au 30, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg,

en vertu d'un procuration sous seing privé, en date du 21 juin 2007, ci-annexée,  
actionnaire unique de ZITHAKLINIK S.A. (l'«Actionnaire Unique»), une société anonyme, ayant son siège social au 30, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, constituée le 6 décembre 2006 par acte reçu par Maître Martine Schaeffer, en remplacement du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 106 du 2 février 2007 (la «Société»).

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. L'Actionnaire Unique détient toutes les trente et une (31) actions en émission dans la Société de sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Les points sur lesquels les résolutions doivent être passées sont les suivants:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation de l'apport en nature de la branche d'activités des maisons de retraite telle que définie dans le Projet de transfert de branches d'activités publié au Mémorial n° C-972 du 25 mai 2007 (le «Projet») (la «Branche d'Activités Hospitalières») avec effet rétroactif d'un point de vu fiscal et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

2. Augmentation du capital souscrit de la Société d'un montant d'un million huit cent cinq milles six cent trente et un euros et cinquante-six cents (1.805.631,56 EUR) pour le porter du montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un million huit cent trente six mille six cent trente et un euros et cinquante-six cents (1.836.631,56 EUR) sans émission d'actions nouvelles et moyennant abolition de la valeur nominale de mille euros (1.000,- €) des trente et une (31) actions existantes.

3. Modification de l'article 5, paragraphes 1<sup>er</sup> et 2 des statuts de la Société pour y refléter l'augmentation de capital ainsi que l'abolition de la valeur nominale des actions.

4. Transfert du siège social de la Société de L-2763 Luxembourg, 30, rue Ste Zithe à L-2763 Luxembourg, 36, rue Ste Zithe.

II. Les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi») relatives au transfert de branches d'activités ont été respectées, à savoir:

(i) publication du Projet au Mémorial C-972 le 25 mai 2007, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le Projet;

(ii) dépôt des documents sociaux exigés à l'article 295 (1) b) de la Loi au siège social de l'Actionnaire Unique et de la Société, soit un mois avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le transfert de la Branche d'Activités Hospitalières;

(iii) renonciation de l'Actionnaire Unique, conformément à l'article 296 de la Loi, aux formalités prévues aux articles 293, 294 (1), (2) et (4) et 295 (1) c), d) et e) de la Loi;

L'Actionnaire Unique, après avoir reconnu exacte les déclarations qui précèdent et après délibération, prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Actionnaire Unique déclare qu'il a pris connaissance du Projet.

L'Actionnaire Unique décide d'approuver le transfert de la Branche d'Activités Hospitalières telle que définie dans le Projet par l'Actionnaire Unique à la Société selon les termes du Projet.

L'Actionnaire Unique décide d'approuver la cession des éléments actifs et passifs afférents à la Branche d'Activités Hospitalières tels que définis dans le Projet.

D'un point de vue fiscal et comptable, la cession des éléments d'actif et de passif faisant l'objet de l'apport prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 tel que prévu dans le Projet.

L'Actionnaire Unique constate expressément que conformément à l'article 308 bis-5 de la Loi, la présente cession entraîne de plein droit le transfert de tous les éléments actifs et passifs afférents à la Branche d'Activités Hospitalières tels que définis dans le Projet à la Société.

L'Actionnaire Unique constate que parmi les éléments apportés se trouve un droit de superficie d'une durée de 50 (cinquante) ans sur le terrain suivant (ci-après «les Terrains»):

Ville de Luxembourg, section HoA de Hollerich

numéro 356/7851, lieu-dit «rue Ste. Zithe», place (occupée), services de santé, contenant 62 ares 99 centiares,

plus amplement désigné sur un plan cadastral dressé par l'ingénieur géomètre officiel du cadastre Monsieur Félix Peckels en date du 18 juin 2007,

un exemplaire de ce plan, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

La partie comparante mandate Maître Marc Elvinger et/ou Maître Léon Gloden, pouvant agir chacun individuellement, afin de comparaître devant le notaire soussigné pour déclarer la mutation dudit droit de superficie.

A ce moment ont comparu devant le notaire soussigné la Congrégation, toujours représentée par Maître Marc Elvinger, prénommé, en qualité de propriétaire des Terrains (ci-après «le Tréfoncier») et la Société, représentée à son tour par

Maître Marc Elvinger, prénommé, agissant en son nom personnel et en tant que mandataire de Monsieur Dr Hans Jürgen Goetzke, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 29 juin 2007, ci-annexée, en qualité de bénéficiaire de l'apport (ci-après «le Superficiaire») et l'ensemble des parties comparantes ont arrêté comme suit les clauses et conditions du droit de superficie apporté à la Société:

- Le Tréfoncier apporte au Superficiaire le droit de superficie sur les Terrains avec les Maisons de Retraite y érigées.
- Le droit de superficie est apporté dans son état actuel bien connu du Superficiaire.
- Le droit de superficie apporté est évalué à 50% de la valeur comptable des Terrains inscrite dans le bilan du Tréfoncier au 31 décembre 2006, c'est-à-dire à deux cent trente-deux mille neuf cent quarante-neuf euros (232.949,- EUR).
- Le droit de superficie est apporté pour une durée de 50 ans, sauf la faculté de le renouveler dans les termes à convenir par les parties à son expiration.
- Le Superficiaire peut réaliser de nouvelles constructions ainsi que des transformations et/ou des démolitions des immeubles existant sur les Terrains.
- Le Superficiaire pourra hypothéquer et aliéner non seulement les constructions existantes, mais aussi les nouvelles constructions éventuellement érigées sur les Terrains ainsi que le présent droit de superficie.
- Sauf stipulation contraire dans le présent acte, le droit de superficie est régi par les dispositions de la loi du 10 janvier 1824 sur le droit de superficie.

Déclaration en matière de blanchiment d'argent:

Les parties, en application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme portant transposition de la directive 2001/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2001 modifiant la directive 91/308/CEE du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux, déclarent être les bénéficiaires réels de l'opération immobilière faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ne proviennent ni du commerce de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du Code pénal luxembourgeois.

#### *Deuxième résolution*

L'Actionnaire Unique décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

#### *Troisième résolution*

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant d'un million huit cent cinq mille six cent trente et un euros et cinquante-six cents (1.805.631,56 EUR) pour le porter du montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un million huit cent trente-six mille six cent trente et un euros et cinquante-six cents (1.836.631,56 EUR) sans émission d'actions nouvelles.

L'apport en nature susmentionné a fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Marc Muller, réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la Loi, qui restera annexé au présent pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement, la conclusion de ce rapport étant comme suit:

«A mon avis, sur base de mes diligences, aucun fait n'est porté à mon attention qui me laisse à penser que la valeur nette comptable au 31 décembre 2006 des capitaux propres apportés ne correspond pas au moins à la valeur nominale du capital d'un million huit cent trente-six mille six cent trente et un euros cinquante-six cents (EUR 1.836.631,56) de la société.»

L'apport de la Branche d'Activités Hospitalières constitue l'apport d'une branche d'activités autonome et est à ce titre exempté du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971.

#### *Quatrième résolution*

Suite à la deuxième résolution précitée, l'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 5 alinéas 1<sup>er</sup> et 2 des statuts de la Société qui se lira comme suit:

« **Art. 5. (premier et deuxième alinéa).** Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) à diviser en cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la Société est fixé à un million huit cent trente-six mille six cent trente et un euros et cinquante-six cents (1.836.631,56 EUR) représenté par trente et une (31) actions sans désignation de valeur nominale.»

#### *Cinquième résolution*

L'Actionnaire Unique décide de transférer le siège social de la Société de L-2763 Luxembourg, 30, rue Ste Zithe à L-2763 Luxembourg, 36, rue Ste Zithe.

#### *Constatation*

le notaire soussigné:

- conformément à l'article 300 (2) de la Loi, a vérifié et atteste l'existence et la légalité du Projet et des actes et formalités incombant à la Société ainsi que l'exemption de l'accomplissement des formalités prévues aux articles 293, 394 (1), (2) et (4) et 295 (1) c), d) et e) de la Loi en relation avec le transfert de la Branche d'Activités de Maisons de Retraite; et

- en relation avec l'augmentation de capital décidée par la troisième résolution, a vérifié et atteste que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi ont été observées.

#### Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société en raison de cette Assemblée sont évalués à trois mille euros.

Les parties déclarent que la présente opération a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Elvinger, J. Gloden, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch, le 4 juillet 2007, Relation: EAC/2007/7602. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 octobre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007127021/239/143.

(070146682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

#### **Oleander S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.322.

A la suite de la cession du 14 décembre 2006 des 161 parts sociales détenues par la société HYACINTH LIMITED, celles-ci sont dorénavant détenues comme suit:

- 161 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, par la société BLOSSOM LIMITED, avec siège social à PO Box 119, Martello Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 3HB, enregistrée auprès du «Records of the Island of Guernsey» sous le numéro 45875.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour OLEANDER S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007126869/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05211. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

#### **Ideal Standard International Topco, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 132.771.

#### STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighteenth day of September.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BAIN CAPITAL FUND VIII-E, L.P., a limited partnership organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 87, Walker House, Mary Street, KY1 - 9002 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, duly represented by Mr Holger Holle, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London on September 17, 2007.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

### **A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will assume the name of IDEAL STANDARD INTERNATIONAL TOPCO.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Munsbach, urban district of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

### **B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) represented by fifteen thousand (15,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

### **C. Management**

**Art. 10.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. In case of several managers, the managers shall form a board of managers.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of two managers or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager / board of managers.

The sole manager / board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 11.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager acting individually at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of

the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 12.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one manager.

**Art. 13.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 14.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### **D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 15.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 16.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 17.** The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 18.** The Company's financial year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 19.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 20.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. these interim statement of accounts show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended or the articles of incorporation of the Company.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.



**Art. 22.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

*Subscription and payment*

All the fifteen thousand (15,000) shares have been subscribed by BAIN CAPITAL FUND VIII - E, L.P., pre-named, for a total price of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-).

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

*Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

*Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following person is appointed as managers:

a) Sean Doherty, general counsel, born in Groton, Connecticut, USA, on 30 September 1968, residing at 111, Huntington Avenue, Boston MA 02199, USA;

b) Mr. Michael Goss, manager, born in Great Bend, USA on 29 December 1959, residing at 3 Compo Parkway, CT 06880 Westport, USA;

c) Mrs. Ailbhe Jennings, director, born in Dublin on 27 March 1963, residing at 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Luxembourg.

3. The term of office of the members of the board of managers is set for an unlimited period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the mandatory of the appearing person, the said mandatory signed together with the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BAIN CAPITAL FUND VIII-E, L.P., un limited partnership constitué et existant sous les lois des Iles Cayman ayant son siège social au 87, Walker House, Mary Street, KY1 - 9002 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, représentée par Monsieur Holger Holle, «Rechtsanwalt», demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres le 17 septembre 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra procéder à des emprunts sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit, de même qu'elle pourra émettre des titres et des obligations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de IDEAL STANDARD INTERNATIONAL TOPCO.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Munsbach, commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

### B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quinze mille (EUR 15.000,-) représentée par quinze mille (15,000) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

### C. Gérance

**Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. S'il y a plus d'un gérant à être nommé, les gérants devront constituer un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'au moins deux gérants ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique / conseil de gérance.

Le gérant unique/conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 11.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un des gérants agissant individuellement au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre

les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 12.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un gérant.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 14.** Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

**Art. 15.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 16.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 17.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### E. Année sociale - Bilan - Répartition

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 20.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ou les présents statuts.

#### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 21.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Toutes les quinze mille (15.000) parts sociales ont été souscrites par BAIN CAPITAL FUND VIII - E, L.P. ci-avant nommée, pour un montant total de quinze mille euros (EUR 15.000,-).

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365, Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Sont nommés comme membres du conseil de gérance de la Société:
  - a) M. Sean Doherty, chef du département juridique, né à Groton, Connecticut, USA le 30 septembre 1968, demeurant au 111, Huntington Avenue, Boston, MA 02199, USA;
  - b) M. Michael Goss, gérant, né à Great Bend, USA le 29 décembre 1959, demeurant à 3 Compo Parkway, CT 06880 Westport, USA;
  - c) Mme Ailbhe Jennings née à Dublin le 27 mars 1963, demeurant au 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Luxembourg.
3. Le mandat des membres du conseil de gérance est établi pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Holle, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, LAC/2007/28182. — Reçu 150 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007128450/5770/319.

(070147915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

**WSI Education Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 5.117.925,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.071.

Il résulte des résolutions circulaires du conseil de gérance datées 13 août 2007 que le siège social de la Société a été transféré au:

- 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,  
avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

WSI EDUCATION HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007127111/8203/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08957. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

**OTTAWA (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 111.233.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007126976/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01312. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

**AREIM TopHolding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 132.745.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the second of October.  
Before Us Maître Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

AREIM FUND I L.P., duly represented by its General Partner AREIM MANAGEMENT LIMITED, a limited liability company, incorporated under the laws of Jersey, with registration identification number 97902 and having its registered office at 13 Castle Street, St Helier, Jersey

here represented by Mrs Christèle Alexandre, having her professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, by virtue of a proxy established on the 26th of September 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name AREIM TopHolding S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is fixed at one hundred and twenty thousand Swedish Krona (SEK 120,000.-) represented by one hundred (100) shares of one thousand two hundred Swedish Krona (SEK 1,200.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers divided into two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers». The manager(s) need not to be shareholder(s). The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

**Art. 13.** In dealing with third parties, the sole manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either shareholders or not.

**Art. 14.** The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the sole manager or the board of managers.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, the meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.

In case of plurality of managers, the board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Category B Manager. Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of plurality of managers, one or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

In case of plurality of managers, a written circular resolution, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since

the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by the Articles.

**Art. 15.** The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

**Art. 16.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting. Where the number of shareholders does not exceed twenty-five, the holding of general meetings shall not be obligatory.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 17.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 18.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the sole manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance of the net profit is at the disposal of the shareholder(s).

The excess is distributed among the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 20.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 21.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2007.

#### *Subscription - Payment*

The Articles of the Company having thus been established, AREIM FUND I L.P., prenamed, declared to subscribe the one hundred (100) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of one hundred and twenty thousand Swedish Krona (SEK 120,000.-).

The amount of one hundred and twenty thousand Swedish Krona (SEK 120,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand three hundred Euro (€ 1,300.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint Mr Charles Meyer, Chartered Accountant, born on April 19, 1969 in Luxembourg, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as sole manager of the Company;

The duration of the manager's mandate is unlimited.

2. Fix the registered office of the Company at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le deux octobre.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AREIM FUND I L.P., dûment représentée par son Associé Commandité AREIM MANAGEMENT LIMITED, une société à responsabilité limitée, constituée selon la Loi de Jersey, enregistrée sous le numéro d'identification 97902 et ayant son siège social au 13 Castle Street, St Helier, Jersey

ici représentée par Christèle Alexandre ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 septembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement avec elles.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2.** La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination AREIM TopHolding S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent vingt mille Couronnes Suédoises (SEK 120.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille deux cents Couronnes Suédoises (SEK 1.200,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.



**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance divisés en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de Catégorie A» et «Gérants de Catégorie B». Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Il(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

**Art. 13.** Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

**Art. 14.** Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelles) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le gérant unique ou le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un Gérant de Catégorie B est présent ou représenté. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de pluralité de gérants, chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

En cas de pluralité de gérants, une résolution circulaire prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 16.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés. Lorsque le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 18.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant unique ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre le(s) associé(s).

Le surplus est distribué entre le(s) associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 20.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 21.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2007.

#### *Souscription - Libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, AREIM FUND I L.P., désignée ci-dessus, déclare souscrire aux cent (100) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de cent vingt mille Couronnes Suédoises (SEK 120.000,-).

Un montant de cent vingt mille Couronnes Suédoises (SEK 120.000,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents Euro (€ 1.300,-).

#### *Décisions de l'associé unique*

L'associé unique décide de:

1. Nommer M. Charles Meyer, Expert-Comptable, né le 19 avril 1969 à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant unique de la Société;

La durée du mandat du gérant unique est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Alexandre, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, Relation: LAC/2007/29879. — Reçu 130,20 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007127782/211/314.

(070147416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2007.

---

**Boran S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

*Pour BORAN S.A.*

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007127173/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07105. - Reçu 24 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070146448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

---

**Pantheom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.849.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 26 septembre 2007 que:  
- la société A.A.C.O. (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING & OUTSOURCING) S.à r.l, ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg (RCS Luxembourg B 88.833) a été appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Madame Eva Reysenn, Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Le domiciliataire*

Signatures

Référence de publication: 2007126913/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05239. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070146203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Embaquattro S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 99.751.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 26 septembre 2007 que:  
- la société A.A.C.O. (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING & OUTSOURCING) S.à r.l, ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg (RCS Luxembourg B 88.833) a été appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Madame Eva Reysenn, Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Le domiciliataire*

Signatures

Référence de publication: 2007126911/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05243. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070146199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Hilton Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.785.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 septembre 2007 que:

- la société A.A.C.O. (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING & OUTSOURCING) S.à r.l., ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg (RCS Luxembourg B 88.833) a été appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Monsieur Claude Weis, Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Domiciliaire*

*Signatures*

Référence de publication: 2007126908/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08594. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070146188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Caesar Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 45.092.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 septembre 2007 que:

- la société A.A.C.O. (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING & OUTSOURCING) S.à r.l., ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg (RCS Luxembourg B 88.833) a été appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Monsieur Claude Weis, Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Domiciliaire*

*Signatures*

Référence de publication: 2007126906/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05284. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070146179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Hydrosol S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 31.400.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 2 juillet 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Cornelius Bechtel, Monsieur Gérard Birchen et Monsieur Sinan Sar, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A., EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.à r.l, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur
- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur
- Monsieur Sinan Sar, Administrateur

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Pour HYDROSOL S.A.

G. Birchen

Administrateur

Référence de publication: 2007126865/29/25.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05215. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070146028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Beecom Média S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1722 Luxembourg, 1, rue Joseph Heintz.

R.C.S. Luxembourg B 118.322.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 23 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007126839/1067/12.

Enregistré à Diekirch, le 11 octobre 2007, réf. DSO-CJ00083. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(070145846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Viking Bordeaux S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 66.394.

**CLOTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société VIKING BORDEAUX S.A (en liquidation) tenue à Luxembourg en date du 10 octobre 2007 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) La liquidation de la société a été clôturée.
- 2) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007126792/317/22.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05661. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070146197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Schlassgewan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 37, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 40.292.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour l'exercice 2006,  
tenue en date du 4 mai 2007, à Luxembourg*

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires que le siège social de la société est transféré de L-1750 Luxembourg, avenue Victor Hugo, 21, à L-2163 Luxembourg, avenue Monterey, 37.

Luxembourg, le 4 mai 2007.  
Le Conseil d'administration  
Signature

Référence de publication: 2007126823/3211/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04604. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070146153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Cromafin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.203.

—  
Constituée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 17 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 458 du 19 juin 2001, modifiée par acte du même notaire, en date du 15 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 623 du 10 août 2001.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2007*

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société CROMAFIN S.A., tenue au siège social en date du 15 octobre 2007, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Changement du siège social vers L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007126816/6449/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06542. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070146160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Benimo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 123.990.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 23 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007126837/1067/12.

Enregistré à Diekirch, le 11 octobre 2007, réf. DSO-CJ00084. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(070145843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Sabadell BS Funds SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 65.496.

—  
*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 25 juillet 2007*

En date du 25 juillet 2007, le conseil d'administration a décidé de:

Changer le siège social de SABADELL BS FUNDS SICAV de 11, rue Aldringen vers 50, avenue J. F. Kennedy, L-1895 Luxembourg

Luxembourg, le 10 octobre 2007.  
Pour extrait sincère et conforme  
Pour *SABADELL BS FUNDS SICAV*  
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG  
Signatures

Référence de publication: 2007126833/584/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06203. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070145727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Puno S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 61.277.

—  
Constituée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 7 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C no. 46 du 21 janvier 1998.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2007*

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société PUNO S.A., tenue au siège social en date du 15 octobre 2007, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Changement du siège social vers L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007126806/6449/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06541. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070146162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Octinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.527.

—  
Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 septembre 2007 que:

- la société A.A.C.O. (ACCOUNTING, AUDITING, CONSULTING & OUTSOURCING) S.à r.l, ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg (RCS Luxembourg B 88.833) a été appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Monsieur Claude Weis, Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
*Le domiciliataire*  
Signatures

Référence de publication: 2007126924/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05257. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070146238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Société du Nouveau Faubourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 79.107.

—  
Le bilan abrégé au 30 novembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures  
Administrateurs

Référence de publication: 2007127175/322/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07281. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

---

**Danison Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.009.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007127172/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07066. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

---

**Société du Nouveau Faubourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 79.107.

Le bilan abrégé au 30 novembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures  
Administrateurs

Référence de publication: 2007127176/322/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07283. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

---

**Eldalux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9556 Wiltz, 80, rue du Rocher.

R.C.S. Luxembourg B 102.845.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007126963/3231/12.

Enregistré à Diekirch, le 25 octobre 2007, réf. DSO-CJ00211. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070146915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

---